



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chine

Question écrite n° 60022

Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation alarmante mise à jour par Amnesty International concernant les nombreuses violations des droits de l'homme au Tibet. Depuis près de quatre ans, c'est-à-dire depuis que les Tibétains ont organisé des manifestations pour revendiquer l'indépendance du Tibet par rapport à la République populaire de Chine, « la torture et les mauvais traitements seraient une pratique systématique pendant la garde à vue des prisonniers politiques ou d'opinion dans les commissariats, ainsi que les prisons et centres de détentions ». Il lui demande donc si son ministère infirme ou confirme ce rapport d'Amnesty International et dans l'affirmative la nature des mesures qui pourraient être envisagées afin que cessent au plus vite ces violations des droits de l'homme.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère des affaires étrangères a eu communication du rapport d'Amnesty International relatif à la situation des droits de l'homme au Tibet, qui a retenu toute son attention. Comme le sait l'honorable parlementaire, les questions relatives à la situation au Tibet s'inscrivent dans le cadre de nos relations avec la République populaire de Chine. D'une part, la France a reconnu la République populaire de Chine en 1964 dans les frontières internationalement reconnues à cette époque et qui incluent le Tibet. D'autre part, la question du respect des droits de l'homme par le gouvernement chinois est un élément important de nos relations avec la RPC, notamment depuis la répression du mouvement démocratique de 1989. 1) Tous les témoignages indépendants confirment que la situation des droits de l'homme au Tibet est particulièrement préoccupante. Si les autorités chinoises peuvent faire valoir que, depuis 1950, la situation économique du Tibet s'est améliorée grâce à une politique de développement des services publics et des infrastructures, la situation des droits de l'homme, de l'avis général, n'a pas connu une évolution positive, même si une certaine libéralisation a pu être observée de 1978 à 1989. A) Les libertés civiles et politiques ne sont pas respectées : les manifestations d'opposition de la population tibétaine sont, selon les témoignages recueillis, réprimées avec brutalité et de nombreux cas d'arrestations arbitraires et de mauvais traitements ont été rapportés - y compris depuis la levée de la loi martiale en mai 1991. B) Les atteintes à la liberté religieuse persistent, même si la situation s'est améliorée depuis la fin de la Révolution culturelle. Les activités du clergé bouddhiste demeurent, selon les témoignages, strictement encadrées et des persécutions contre des moines et nonnes sont signalées régulièrement. C) Enfin, la mémoire et la culture spécifique du peuple tibétain paraissent menacées par la politique du gouvernement chinois. 2) Vivement préoccupée par cette situation, la France souhaite que les droits des Tibétains soient reconnus et respectés. Elle plaide en faveur d'un dialogue constructif entre le gouvernement chinois et le Dalai Lama, chef spirituel des Tibétains, que la Communauté internationale reconnaît comme un interlocuteur modéré et pacifique. C'est ainsi que le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères a eu l'occasion d'évoquer l'ensemble de ces questions avec le Dalai Lama lors de l'entretien privé qu'il lui a accordé à Montignac (Dordogne) le 25 août 1991, le lendemain de l'adoption d'une résolution sur la « situation au Tibet » par la sous-commission de lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités des Nations unies. La 48e session de la Commission des droits de l'homme à Genève en février et mars derniers a été l'occasion pour les États membres de la CEE, en liaison avec d'autres pays occidentaux de parrainer, pour la première fois dans cette enceinte, un projet de résolution qui condamnait les atteintes aux

droits de l'homme commises par les autorités chinoises, avec une mention spécifique du cas du Tibet. Ce projet n'a toutefois pas été adopté. La France continuera en tout état de cause à agir avec détermination par le dialogue et la persuasion en faveur du respect des droits de l'homme au Tibet.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60022

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3077